

Communiqué commun MHEMO et Association française des hémophiles (AFH)

Épidémie de SARS-Cov-2 (Covid-19) :

**Recommandations concernant la vaccination contre la COVID-19 aux
personnes vivant avec une maladie hémorragique constitutionnelle / rare
Population éligible à une dose de rappel**

Point n°13 du 2 septembre 2021

A partir du 1er septembre, les personnes éligibles à une dose de rappel vaccinal (Covid-19) peuvent recevoir leur injection.

**POPULATION ELIGIBLE À UN RAPPEL VACCINAL (COVID-19)
DES LE MOIS DE SEPTEMBRE 2021**

Dans le but de renforcer la protection vaccinale face à la recrudescence du virus Covid-19 et de ses variants, le ministère de la Santé a saisi la Haute Autorité de santé (HAS) pour préciser quelle sont les personnes éligibles à une dose de rappel de vaccin.

La Haute Autorité de santé préconise l'injection d'une 3e dose, **notamment, aux publics suivants :**

- Les résidents des EHPAD et des unités de soins de longue durée (USLD) ;
- **Les personnes de plus de 65 ans ;**
- Les personnes à **très haut risque de forme grave de COVID-19** dont les personnes atteintes de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (voir la liste complète en **ANNEXE 1**).

Cette liste comporte notamment :

- **Les personnes ayant une complication immunitaire sous la forme d'anticorps dirigés contre leur principe thérapeutique habituellement utilisé (par exemple : hémophilie avec anticorps anti-facteur VIII ou anti-facteur IX),**
- **Les personnes souffrant de maladies hémorragiques constitutionnelles qui utilisent un médicament en essai clinique ;**



- **Les personnes souffrant de maladies hémorragiques constitutionnelles qui ont une comorbidité identifiée (hépatite C, HTA, diabète...)**
- **La liste complète est ici: https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_maladies_rares_cosv_fmr-2.pdf**

- Les personnes présentant des pathologies associées à un risque de forme grave, selon la classification établie par la Haute Autorité de Santé (voir la liste en **ANNEXE 2**) ;
- Les personnes sévèrement immunodéprimées ;
- Les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen (dans ce cas particulier, une 2e dose est préconisée, avec délai minimal de 4 semaines entre la primo-vaccination et la dose de rappel).

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DOSE DE RAPPEL

Quel vaccin ?

Dans tous les cas, le rappel de vaccination est effectué avec un vaccin à ARN, c'est-à-dire à l'aide des vaccins Comirnaty® de Pfizer-BioNTech ou avec le vaccin Spikevax® de Moderna, selon leur disponibilité. Ceci est valable même si la primovaccination a été réalisée avec les vaccins Astra Zeneca ou Janssen.

Quand se faire vacciner ?

La HAS recommande de respecter un délai minimal de 6 mois entre la primovaccination complète et l'administration d'une dose de rappel (sauf dans le cas du vaccin Janssen, voir plus haut). En ville comme en centre de vaccination, les injections peuvent démarrer le 1er septembre.

Comment se faire vacciner ?

Pour prendre rendez-vous dans un lieu de vaccination, il y a trois possibilités :

- par téléphone, un numéro national spécifique est créé à cet effet : le 0800 009110 ;
- par internet, sur le site www.sante.fr ;
- sur les trois plateformes médicales privées Doctolib, Maïia et Keldoc.

Toutes autres possibilités, que votre médecin de suivi habituel peut vous proposer.

ARTICULATION AVEC LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée chez les personnes de 65 ans et plus, ainsi que les personnes à risque de grippe sévère ou compliquée.

Compte tenu du délai recommandé de 6 mois entre la troisième injection de rappel et la primo-vaccination Covid-19, l'administration de la dose de rappel (troisième injection) contre la Covid-19 va correspondre à la période de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière (du 26 octobre au 31 janvier), pour une majorité de ces personnes.

Pour éviter tout retard à la vaccination antigrippale et simplifier le parcours vaccinal, la Haute Autorité de Santé recommande de **procéder à l'administration concomitante du rappel de vaccin contre la Covid-19 et du vaccin contre la grippe saisonnière**, dès lors qu'une personne est éligible aux deux vaccinations.

Il est conseillé de rappeler aux personnes réalisant leur rappel de vaccination contre la Covid-19, avant le lancement de la campagne de vaccination antigrippale, l'importance de réaliser leur **vaccination antigrippale dès qu'elle sera possible**.

A NOTER

Le vaccin doit être administré par voie intramusculaire. Il convient d'utiliser, si possible, l'aiguille la plus fine à disposition (calibre 25-27g). Certains vaccins doivent être administrés en utilisant l'aiguille et la seringue jointes, et il n'est donc pas possible ni souhaitable d'utiliser une autre aiguille. Après l'injection, il convient d'appliquer un point de compression pendant au moins 10 minutes afin de réduire tout risque de saignement et/ou gonflement.

La note de la DGS (DGS-URGENT N°2021-90) « **Lancement de la campagne de rappel vaccinal contre la covid-19 pour les populations prioritaires** » est disponible [ICI](#)

RAPPEL CONCERNANT L'INTÉRÊT DE LA VACCINATION

Les pathologies prises en compte par la filière MHEMO (hémophilie, maladie de Willebrand, pathologies plaquettaires, déficits rares en protéines de coagulation) n'augmentent pas le risque de contracter la COVID-19, ni de développer des formes sévères de cette maladie, par rapport à la population générale. Cependant, la prise en charge médicale d'une forme sévère de la COVID-19 pourrait être plus complexe dans certains cas.

Il est donc important que, comme pour la population générale, tous les patients atteints de maladies hémorragiques constitutionnels (rares) de plus de 12 ans se fassent vacciner.

Concernant l'administration éventuelle d'un traitement substitutif préalable à la vaccination anti-COVID19, les indications et modalités de substitution thérapeutique doivent faire l'objet d'une évaluation individuelle par le médecin assurant le suivi d'un patient.

Il est rappelé que les conseils de la Fédération mondiale de l'hémophilie (FMH), de l'Association européenne pour l'hémophilie et les troubles apparentés (EAHAD), du Consortium européen de l'hémophilie (EHC) et de la National Hemophilia Foundation (NHF) ont été adressés dans le communiqué MHEMO - AFH du 13 janvier dernier.

<https://mailchi.mp/1cdea1e5f0cc/flash-info-covid-8090832>

La vaccination peut désormais être réalisée dans des centres de vaccination, les pharmacies, chez le médecin traitant (généraliste ou spécialiste), en pharmacie, en cabinet infirmier ou sage-femme, ainsi qu'à domicile ou au sein des services où les personnes sont suivies.

Plus d'information sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/article/foire-aux-questions-reponses-cles>

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec votre centre de suivi.
Vous pouvez aussi consulter les sites internet de

- l'AFH : <http://www.afh.asso.fr>
- de la filière MHEMO : <https://mhemo.fr/>

Pour tout besoin d'expression ou d'échange, l'Association française des hémophiles :

- met en place une permanence téléphonique au 06 61 25 67 03 ou 06 84 26 24 63
- et répond à vos mails : accompagnement@afh.asso.fr

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES A TRES HAUT RISQUE DE FORME GRAVE DE COVID-19 ETABLIE PAR LA HAUTE AUTORITE DE SANTE

- atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
- transplantés d'organes solides ;
- transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;
- atteints de trisomie 21.
- **atteints de certaines maladies rares** et particulièrement à risque en cas d'infection, selon la liste suivante : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_maladies_rares_cosv_fmr-2.pdf

Cette liste comporte notamment :

- **Les personnes ayant une complication immunitaire sous la forme d'anticorps dirigés contre leur principe thérapeutique habituellement utilisé (par exemple : hémophilie avec anticorps anti-facteur VIII ou anti-facteur IX),**
- **Les personnes souffrant de maladies hémorragiques constitutionnelles qui utilisent un médicament en essai clinique ;**
- **Les personnes souffrant de maladies hémorragiques constitutionnelles qui ont une comorbidité identifiée (hépatite C, HTA, diabète...)**

ANNEXE 2 : LISTE DES PATHOLOGIES ASSOCIEES A UN RISQUE DE FORME GRAVE ETABLIE PAR LA HAUTE AUTORITE DE SANTE

- Pathologies cardio-vasculaires :
 - hypertension artérielle compliquée (notamment complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales) ;
 - antécédent d'accident vasculaire cérébral ;
 - antécédent de chirurgie cardiaque ;
 - insuffisance cardiaque ;
 - antécédents de coronaropathie.
- Diabète de types 1 et 2 ;
- Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale, notamment :
 - broncho pneumopathie obstructive,
 - insuffisance respiratoire,
 - asthme sévère,
 - fibrose pulmonaire,
 - syndrome d'apnées du sommeil.



- Insuffisance rénale chronique ;
- Obésité avec indice de masse corporelle ≥ 30 ;
- Cancer ou hémopathie maligne ;
- Maladies hépatiques chroniques, en particulier la cirrhose ;
- Immunodépression congénitale ou acquise ;
- Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
- Pathologies neurologiques :
 - maladies du motoneurone,
 - myasthénie grave,
 - sclérose en plaques,
 - maladie de Parkinson,
 - paralysie cérébrale,
 - quadriplégie ou hémiplégie,
 - tumeur maligne primitive cérébrale,
 - maladie cérébelleuse progressive.
- Troubles psychiatriques ;
- Démence.